

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_051 | La Volonté de savoir.CollectionBoite_051-3-chem | 7. Surveillance](#) Item[Règlement de police pour les lycées - suite]

[Règlement de police pour les lycées - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb051_f0133

SourceBoite_051-3-chem | 7. Surveillance

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 19/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

(17)

bution des prix , il y aura des exercices littéraires où les élèves devront paraître ; ils seront interrogés en présence du conseil académique et des parens , sur les objets auxquels ils auront été appliqués pendant le cours de l'année.

78. La distribution des prix terminera l'année ; elle sera présidée par le recteur , ou , en son absence , par celui qui présidera le conseil académique , assisté de ce conseil.

Dans les lycées éloignés du chef-lieu , elle sera présidée par un inspecteur de l'académie.

79. Le recteur donnera les sujets de composition.

80. Chaque composition sera jugée par une commission de cinq membres , nommée par le recteur ; le proviseur en fera partie , et pourra se faire suppléer par le censeur.

81. Il y aura dans chaque classe , et pour chaque genre de composition , un premier et un second prix qui ne pourront être partagés. Le nombre des *accessit* ne pourra passer trois pour vingt élèves ; il pourra être augmenté en raison du nombre des élèves , mais sans jamais passer six.

82. Il ne sera donné d'autres prix pour les arts que les prix de dessin.

83. Les objets à donner en prix seront réglés par le recteur.

84. Les compositions des élèves de rhétorique et de la dernière année de mathématiques qui auront remporté les prix , seront envoyées par le recteur au Grand-Maître , qui les fera examiner par la section du conseil ,



